

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



## COMMUNE DE VALREAS

Direction générale des services  
Dossier suivi par Caroline BAQUE  
☎ 04.90.35.30.04  
Courriel : [dgs@mairie-valreas.fr](mailto:dgs@mairie-valreas.fr)  
Réf. DGS/MM

### DÉCISION N° 2023-07/103

#### CONCLUSION D'UN BAIL POUR LA LOCATION DU BÂTIMENT DE PROPRIÉTÉ COMMUNALE SIS 5 COURS TIVOLI À VALREAS ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER D'ORANGE ET LA COMMUNE DE VALREAS

**LE MAIRE de la Ville de VALREAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDÉRANT** le besoin du Centre Hospitalier d'Orange, représenté par son Directeur, Monsieur Christophe GILANT, sis avenue Lavoisier à Orange Cedex (84104) de disposer de locaux adaptés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, pour ouvrir un Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS) qui sera piloté par l'IFAS d'Orange ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune bénéficie d'un bâtiment de propriété communale vacant, idéalement placé dans Valréas, et qui pourrait répondre au besoin du Centre Hospitalier d'Orange ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est conclu un contrat de bail pour la location du bâtiment, de propriété communale, sis 5 cours Tivoli à VALREAS (84600), dont un exemplaire est joint à la présente décision, entre le Centre Hospitalier d'Orange pour les besoins de l'activité de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS), sis avenue Lavoisier à Orange Cedex (84104), représenté par son Directeur, Monsieur Christophe GILANT, et la Commune.

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_RR-084-218401388-20230724-DEC\_2023\_07

**Article 2** : Le contrat de bail prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et se termine le 30 septembre 2025, renouvelable deux fois pour la même durée de façon tacite. Au-delà toute reconduction devra être formulée de façon expresse.

**Article 3** : Tout document afférent à ce dossier, notamment le contrat de bail joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services de la Ville de VALREAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

**Article 6** : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 24 juillet 2023

Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :  
de la transmission en Préfecture le 24 JUIL. 2023  
et de la publication sur le site internet de la Ville le 24 JUIL. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-084-218401388-20230724-DEC\_2023\_07